EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 19 mai 2008





Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

: Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme Membres présents DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU -Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI

Membres absents

: M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe d'urbanisme - Remise gracieuse de pénalités

Madame Popard, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif d'une cotisation de taxe d'urbanisme relative à la construction sise 5-7, rue des Ateliers à Dijon, formulée par Monsieur Gérald Likhtart.

Monsieur Likhtart a réglé sa cotisation avec retard car il était dans l'attente d'un remboursement de crédit de TVA lui permettant de disposer de la trésorerie nécessaire pour effectuer ce paiement.

Suivant l'avis favorable du comptable, et en application de l'article L. 251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder à la demande du requérant et de lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 276 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1°- décider d'accorder à Monsieur Gérald Likhtart la remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées pour paiement tardif d'une taxe d'urbanisme due pour la construction sise 5-7, rue des Ateliers à Dijon ;
- 2° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, ' L' Adjanta

Colette Bogand

PUBLIÉ LE 26/05/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2.6 MAI 2008

